

## **POLITIQUE SUR LES BESOINS SPÉCIAUX DES ÉTUDIANTS<sup>1</sup>**

Cette politique est basée sur la Loi des droits de la personne qui protège les individus qui ont des difficultés visuelles, auditives, motrices, et des difficultés non visibles comme les problèmes de santé mentale et les troubles d'apprentissage.

L'Université Sainte-Anne s'assure que les étudiants ayant des besoins spéciaux ne seront pas l'objet de discrimination. Les étudiants ayant répondu aux exigences académiques ont le droit à une pleine participation à la vie étudiante universitaire et collégiale. Le personnel de l'Université Sainte-Anne s'engage à venir en aide aux individus qui ont des besoins spéciaux identifiés.

Jusqu'à point de contrainte excessive, le personnel de l'Université Sainte-Anne appuie les démarches qui permettront aux étudiants qui ont des barrières à leur apprentissage de rencontrer leurs exigences académiques. L'Université Sainte-Anne s'assure que les besoins des étudiants soient accommodés sans compromettre l'intégrité des programmes universitaires et collégiaux.

### **Organisation de ce document**

- Contexte juridique
- Déclaration d'intention et droits des étudiants
- Définition de barrières à l'apprentissage
- Service des interventions spécialisées
- Responsabilités de la coordinatrice des interventions spécialisées
- Responsabilités de la conseillère
- Responsabilités de l'étudiant
- Responsabilités des professeurs
- Responsabilité de l'Université

### **Contexte juridique**

En vertu du *Human Rights Act/Loi sur les droits de la personne de la Nouvelle-Écosse*, toutes les personnes sont libres et égales dans leur dignité et dans leurs droits. Toute discrimination à l'endroit des individus ou de catégories d'individus notamment sur la base de « l'incapacité physique ou mentale » est interdite.

Aux termes du *Human Rights Act/Loi sur les droits de la personne de la Nouvelle-Écosse*, l'expression « incapacité physique ou mentale » désigne :

---

<sup>1</sup> Veuillez noter que le masculin est généralement utilisé, ceci simplement afin d'alléger le texte.

- la réalité ou la perception :
  1. de la perte ou de l'anomalie d'une fonction ou d'une structure psychologique, physiologique ou anatomique,
  2. de la limite ou de l'absence de l'habilité à réaliser une activité,
  3. d'une incapacité physique, d'une infirmité, d'une malformation ou d'un défigUREMENT et s'entend également, entre autres, de l'épilepsie, de la paralysie à quelque degré que ce soit, d'une amputation, d'un manque de coordination physique, de surdité, de difficulté d'entendre ou d'empêchement d'entendre, de cécité ou défaut de la vue, d'une détérioration ou d'un empêchement de la parole ou encore de la dépendance d'un chien-guide pour personne sourde, d'un chien-guide pour personne aveugle, d'un fauteuil roulant ou d'un appareil ou équipement correctif,
  4. d'une incapacité d'apprentissage ou du mal fonctionnement d'un ou de plusieurs des processus reliés à la compréhension ou à l'usage du langage parlé ou par signes,
  5. d'un handicap ou d'empêchement mental,
  6. d'un trouble mental, ou
  7. d'une dépendance antérieure des drogues ou de l'alcool.

De son côté, appelée à se pencher sur le motif « handicap », la Cour suprême du Canada a adopté une « *approche multidimensionnelle* » et met « *l'emphase sur la dignité humaine, le respect et le droit à l'égalité, plutôt que sur la condition biomédicale tout court. Un handicap peut être soit réel ou perçu. Ainsi, une personne peut n'avoir aucune limitation dans la vie courante sauf celles qui sont créées par le préjudice et les stéréotypes. [...] L'accent est mis sur les effets de la distinction, exclusion ou préférence plutôt que sur la cause ou l'origine précise du handicap.* »<sup>2</sup> De ce fait, les personnes qui ont un handicap physique, une déficience intellectuelle ou une difficulté d'apprentissage sont protégées contre la discrimination. Cette discrimination peut être fondée « *autant sur les perceptions, les mythes et les stéréotypes que sur l'existence de limitations fonctionnelles réelles* ».<sup>3</sup>

### **Déclaration d'intention et droits des étudiants**

L'Université Sainte-Anne s'engage à faire des efforts raisonnables afin d'offrir un milieu d'étude pleinement accessible aux personnes handicapées ou souffrant de troubles d'apprentissage, réels ou apparents et ce, dans le respect de leur dignité. Cela signifie que l'Université déploiera des efforts raisonnables pour adapter la livraison de ses programmes d'études, son cadre physique et ses services afin de permettre le plein accès à ces personnes et de permettre leur intégration dans la communauté universitaire et collégiale et de leur donner des chances égales de satisfaire aux normes et règlements académiques qui s'appliquent à l'ensemble des étudiantes et étudiants de l'institution.

Sauf dans les rares cas où l'Université ne serait pas en mesure d'offrir les services nécessaires pour l'accommoder, et pour lesquels on pourrait refuser ou retirer

---

<sup>2</sup> Québec (Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse) c. Montréal (Ville); Québec (Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse) c. Boisbriand (Ville), [2000] [Mercier], 1 R.C.S. 665

<sup>3</sup> *Ibid.* par. 39

l'admission d'un étudiant soit à un cours ou à un programme en entier, toute étudiante ou tout étudiant de l'Université Sainte-Anne qui souffre d'une barrière à l'apprentissage a le droit d'être admis à l'Université et de suivre tous les cours, programmes et activités de l'Université pourvu qu'elle ou qu'il satisfasse aux exigences académiques et que cette participation ne présente aucun risque pour la personne ou pour toute autre personne.

## **Confidentialité**

Les étudiants ont le droit de s'attendre à ce que leur dossier soit traité de façon confidentielle. À cet effet, les intervenants doivent maintenir la confidentialité en tout temps. Parmi les intervenants, on retrouve la coordinatrice du service d'interventions spécialisées, la conseillère, les professeurs et les fournisseurs d'aide (tuteurs, preneurs de notes).

## **Définition de barrières à l'apprentissage**

Les barrières à l'apprentissage sont des limites, prévues comme étant permanentes, causées par des difficultés physiques, sensorielles, mentales ou des troubles d'apprentissages. Ces limites sont présentes en dépit d'une intelligence moyenne ou au-dessus de la moyenne. Ces limites peuvent réduire l'habileté d'une personne à rencontrer son potentiel et les exigences des études postsecondaires. Certaines accommodations seront nécessaires pour faciliter l'apprentissage.

Exemples de limites (liste non exhaustive)

- Déficit d'attention
- anxiété
- troubles cardiovasculaires
- sclérose en plaques
- dystrophie musculaire
- troubles respiratoires
- troubles d'apprentissage
- etc.

## **Service des interventions spécialisées**

À l'Université Sainte-Anne, nous avons sur place un programme pour aider les étudiants ayant des barrières dans leur apprentissage. Ce programme vise à donner aux étudiants les outils dont ils ont besoin pour faciliter leur apprentissage. Par contre, ce programme ne peut pas offrir de soins médicaux ni fournir des médicaments : il incombe à l'étudiant d'obtenir les soins médicaux nécessaires auprès de professionnels qualifiés.

Les étudiants qui ont des barrières à leur apprentissage sont encouragés à entrer en contact avec la coordinatrice des interventions spécialisées aussi tôt que possible. La coordinatrice pourra expliquer à l'étudiant la documentation nécessaire permettant d'accéder au service.

La coordinatrice des interventions spécialisées est disponible pour aider les étudiants et les membres du personnel à établir des accommodations individualisées pour ses clients. Les services disponibles peuvent inclure du tutorat, des preneurs de notes, de

la technologie adaptative, des moyens adaptés de passer des examens, une gestion du temps, une adaptation de l'environnement physique et une aide financière.

### **Responsabilités de la coordinatrice des interventions spécialisées**

La coordinatrice des interventions spécialisées doit :

- Maintenir la confidentialité, et ne dévoiler que le strict minimum requis pour pouvoir mettre en place les moyens d'accommodation requis.
- Déterminer, sur la base des évaluations des spécialistes, les moyens à prendre pour réduire ou éliminer les barrières à l'apprentissage, et veiller à ce que ces moyens soient mis en place.
- Aider à fournir les outils nécessaires afin d'aider au développement de la personne et au succès scolaire et professionnel. Dans la mesure du possible, assurer que les étudiants ayant besoin des interventions spécialisées recevront l'aide nécessaire.
- Aider à faire les demandes pour les bourses et les prêts étudiants destinés aux étudiants avec des besoins spéciaux
- Agir comme liaison entre les intervenants, c'est-à-dire, l'administration, les professeurs, les fournisseurs de service et les étudiants.
- Présenter la technologie adaptative aux étudiants, selon leurs besoins.
- Trouver des tuteurs, des preneurs de notes, etc.
- Répondre aux exigences du « *Labour market agreement for persons with disabilities (LMAPWD)* » ainsi qu'au « *Post secondary disability services (PSDS)* » de la province de la Nouvelle-Écosse.

La coordinatrice des interventions spécialisées n'a pas l'autorité de modifier les exigences académiques d'un cours ou d'un programme.

### **Responsabilités de la conseillère**

En plus des services de la coordinatrice des interventions spécialisées, qui s'occupe des barrières à l'apprentissage prévues comme étant permanentes, l'Université Sainte-Anne offre un service complémentaire pour des situations prévues comme étant temporaires. Ainsi, la conseillère est là pour aider les étudiants (ainsi que les membres du personnel) à travers des situations difficiles; elle est là pour écouter et pour aider à trouver des ressources selon les besoins.

Des raisons pour lesquelles on pourrait rendre visite à la conseillère (liste non exhaustive) sont : anxiété, stress, décès d'un proche, rupture d'une relation, estime de soi, victime d'agression sexuelle, dépression, toxicomanie, orientation scolaire/carrière, situation de famille...

Il faut noter que ni la conseillère, ni la coordinatrice des interventions spécialisées, ni tout autre membre du personnel de l'Université Sainte-Anne ne peuvent pas offrir des soins médicaux, incluant des soins de thérapie, ni fournir des médicaments.

### **Responsabilités de l'étudiant**

Pour avoir accès aux accommodations requises pour faciliter son apprentissage, l'étudiant ayant des besoins spéciaux a certaines responsabilités, dont les suivantes :

- Être prêt à discuter de ses habiletés avec la coordinatrice des interventions spécialisées afin d'arriver à une évaluation juste de la situation.
- Établir et suivre un plan d'action académique individuel
- Travailler avec la coordinatrice des interventions spécialisées pour assurer que les interventions contribuent à un progrès éducationnel.
- Fournir la documentation nécessaire et s'engager à être soumis aux tests diagnostics requis pour évaluer les accommodations requises.
- Le cas échéant, obtenir les soins médicaux et les traitements nécessaires auprès de professionnels qualifiés dans le domaine.
- Voir la conseillère lorsque cela est recommandé.

L'étudiant doit respecter l'autorité de la coordinatrice des interventions spécialisées pour ce qui est de la détermination des mesures à prendre pour réduire ou éliminer les barrières à l'apprentissage.

Ni l'Université ni les membres de son personnel ne peuvent être tenus responsables d'un manque d'accommodement tant et aussi longtemps que l'étudiant n'a pas été évalué par la coordinatrice des services spécialisés. Il est donc essentiel que l'étudiant fasse les démarches requises le plus tôt possible. De plus, il faut s'attendre à ce qu'une période de temps raisonnable soit requise pour que les mesures d'accommodement nécessaires soient mises en place.

### **Responsabilités des professeurs**

L'Université Sainte-Anne vise l'excellence dans la formation intellectuelle, professionnelle et personnelle de sa population étudiante. En tant que professionnels, les professeurs ont une obligation morale de trouver des moyens pour faciliter l'apprentissage de tous leurs étudiants. De plus, en vertu de la Loi, les professeurs ont une obligation légale de contribuer à accommoder les étudiants ayant des besoins spéciaux.

Lorsqu'un professeur soupçonne qu'un étudiant éprouve des difficultés, il a la responsabilité de faire connaître les services des interventions spécialisées (et possiblement les services de la conseillère) à cet étudiant ou, s'il le préfère, d'informer directement la coordinatrice des interventions spécialisées pour qu'elle puisse contacter l'étudiant. Le professeur doit également :

- Garder confidentielles toutes les informations recueillies au sujet des étudiants qui bénéficient des services des interventions spécialisées y compris les services de la conseillère.
- Travailler étroitement avec la coordinatrice des interventions spécialisées afin d'assurer que l'étudiant bénéficie des services disponibles. Ceci peut vouloir dire devoir modifier les techniques d'enseignement (par exemple, utiliser davantage d'outils visuels pour un étudiant présentant une déficience auditive) ou faire des dérogations à des règlements de classe (par exemple, permettre à un étudiant d'enregistrer un cours ce qui ne serait pas permis aux autres étudiants).
- S'assurer que les connaissances des étudiants seront évaluées d'une manière qui va leur permettre de faire preuve de leur apprentissage réel de la matière du cours. Par exemple, ceci pourrait vouloir dire que la durée ou la forme d'une

## **Responsabilité de l'Université**

L'Université Sainte-Anne reconnaît les droits des étudiants qui ont répondu aux exigences académiques d'admission et qui ont des besoins spéciaux vis-à-vis de leur apprentissage. L'Université Sainte-Anne désire promouvoir un environnement où tous ses étudiants pourront participer pleinement à la vie académique et sociale.

L'Université Sainte-Anne reconnaît les besoins de ses étudiants et s'efforce de répondre à leurs besoins individuels. Elle doit chercher à assurer que les besoins spéciaux des étudiants seront rencontrés, que ce soit entre autres, par des outils technologiques, des lieux tranquilles pour les tests et examens, des ressources alternatives, des améliorations à l'accès physique du campus, sauf si les mesures requises constituent une contrainte excessive.

À chaque rénovation sur les campus de l'Université Sainte-Anne, on vise l'amélioration à l'accès physique de l'établissement.